



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0029

### OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'UN PRÊT D'HONNEUR - CP AVRIL 2020

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 7 avril 2020 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : A compter de la date de la commission, un prêt d'honneur est accordé à Monsieur CAMILLERI Bruno domicilié 2 rue des Marronniers 69960 CORBAS, pour un montant de 1 400,00€ (mille quatre cents euros).

**ARTICLE 2** : Monsieur CAMILLERI Bruno domicilié 2 rue des Marronniers 69960 CORBAS, s'engage à signer une convention récapitulant les engagements de remboursement du prêt soit 20 mensualités de 70,00€, soixante-dix euros, à partir du 5 juillet 2020.

**ARTICLE 3** : La somme de 1 400,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de Monsieur CAMILLERI Bruno domicilié 2 rue des Marronniers 69960 CORBAS conformément au RIB annexé à la convention.

**ARTICLE 4** : Le prêt versé sera imputé, en dépenses et recettes, au budget du CCAS au chapitre 27, fonction 5234, compte 274.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le null null null

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



## CONVENTION

Entre,

le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS représenté par son Président,  
**Monsieur Jean Claude TALBOT**

Et

**M. CAMILLERI Bruno**  
2 rue des Marronniers  
69960 CORBAS

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

**VU** la décision n°..... émise suite à la commission permanente en date du 07 avril 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 :

Le C.C.A.S. prête à M. CAMILLERI la somme de 1 400,00€ (mille quatre-cents euros).

### Article 2 :

La somme de 1 400,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de M. CAMILLERI Bruno-2 rue des Marronniers à CORBAS (69 960) conformément au RIB annexé à la présente convention.

### Article 3 :

M. CAMILLERI s'engage à rembourser cette somme en 20 mensualités, à partir du 05/07/2020 soit 70,00€ (soixante-dix euros).

Fait le ..... en deux exemplaires originaux.

Le Président du C.C.A.S.,

L'emprunteur



Jean-Claude TALBOT

Monsieur CAMILLERI

## DECISION COMMISSION PERMANENTE - 7/04/2020

Membres présents : Martine BONNAUD, Florent RIVOIRE, Souad KACI

Mme Dalila BEKHALED-OULHATRI, Directrice de l'Action Sociale  
Mme Sophie STELMASZYK, Assistante Sociale

DEMANDEUR	AIDE ACCORDEE	NATURE DE LA DEMANDE	CREANCIER	OBSERVATIONS
Mr CAMILLERI Bruno 2 rue des Marronniers 69960 CORBAS	Prêt remboursable : 1400€	Découvert bancaire	Crédit Agricole Centre-Est de Corbas (Versement sur le compte de Mr Camilleri Bruno	A préciser lors du virement : Compte N° 62245890716 Prêt CCAS Mr CAMILLERI Bruno

Directrice de l'Action Sociale  
Mme Dalila BEKHALED-OULHATRI



Le Vice-Président du C.C.A.S.  
Mme Martine BONNAUD

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 069-266910413-20200504-CCAS\_2020DC0029-AU

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200504-CCAS\_2020DC0029-AU